

VILLE DE DAMP MART

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Représenté : 20

L'an deux mille vingt-deux le 8 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal du 8 juin 2022.

I-Délibération

1. Modification de l'assiette du projet Diagonale,
2. Approbation de la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
3. Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – Ajout d'action pour l'année 2023,
4. Acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain N°Z 0017 lieu-dit du préau d'une superficie de 1280 m²,
5. Acquisition à l'amiable des parcelles de terrain N°Z 0020 et n° 0021 lieu-dit du préau d'une superficie de 500 m² et de 340 m²,
6. Acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain N°Z 0023 lieu-dit du préau d'une superficie de 740 m²,
7. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés,
8. Modification des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux,
9. Approbation du règlement de voirie de la ville de Dampmart,
10. Vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPD,
11. Vidéoprotection – Demande de subvention à la Région,
12. Vidéoprotection – Demande de subvention au Département,
13. Mise en place du RIFSEEP - Avenant n°1 modulation du régime indemnitaire en cas d'absence,
14. Décision modificative n°2.

II – Décision

1. Convention de coordination et de groupement de commandes - FEUX D'ARTIFICE - LAGNY-SUR-MARNE,
2. Demande d'une subvention au Conseil Départemental, d'aide en faveur de l'équipement des agents de surveillance de la voie publique pour l'acquisition d'un véhicule.

III – Information

1. Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2021,
2. Rapport d'activité 2021 du SI CPRH (Syndicat Intercommunal Des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés).

Ouverture de séance à 20h33.

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR	
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Laurence HALLAIS	
	Françoise DARRAS, Adjointe	Francis BRIAND	
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIEN	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Guy DARRAS	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Lydie ZMUDA	
	PASQUIER Yvonne	Kevin FAVRET	
	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH	
		Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR	
	Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA		
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS		
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY		
	Viviane PFLIEGER		
	Oliviane DUPONT		

Monsieur Le Maire nomme le secrétaire de Séance : Monsieur Guy DARRAS

Adoption du procès-verbal du 8 juin 2022. Pas de remarque sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

I-Délibérations

1. MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU PROJET DIAGONALE,

Monsieur le maire explique que la modification de l'assiette est une simplification de la procédure entre les terrains qui sont cédés concernant le projet situé rue de Bourdin.

Par délibération N°2022/03/09 du conseil municipal en date du 17 mars 2022, il a été décidé la cession au profit de la société SCI DAMPMART 77 BOURDIN se substituant avec l'accord de la Commune à la société DIAGONALE lauréat de la procédure avec négociation, moyennant le prix de 2.000.000,00 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, la propriété bâtie située à DAMPMART, 24 et 26 rue de Bourdin cadastrée section AB numéros 142, 164, 166 et 1335 d'une superficie de 9.932 m², les parcelles situées à THORIGNY SUR MARNE, rue des Fontaines prolongée et lieudit « Les Cordonniers » AO - n°138, n°139, n°140, n°142, n°143 d'une superficie de 2629 m² ainsi qu'une parcelle de terrain sur laquelle se trouvent actuellement une extrémité de voie et un bassin de rétention situés à DAMPMART, rue Lucien Guillaume d'une superficie d'environ 500 m² à détacher des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1195.

La commune de DAMPMART a régularisé par acte de Maître Gaëlle Rollet-Sallas, le 21 mars 2022 une promesse de vente avec la société Dampmart 77 Bourdin.

Le permis de construire sur ce terrain a été délivré le 25 mars 2022 sous le N° 077 155 21 00011 pour la commune de DAMPMART et le 11 avril 2022 sous le N°077 464 21 00020 pour la commune de THORIGNY-SUR-MARNE.

Le transfert de PC au nom de la Société Diagonale a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de DAMPMART en date du 14 avril 2022 et par Monsieur le Maire de la Commune de THORIGNY-SUR-MARNE en date du 25 avril 2022.

Suite à l'obtention du PC et dans le cadre de la mise en place du programme immobilier, il s'avère nécessaire pour plusieurs raisons, d'améliorer ce programme et notamment d'adapter les limites foncières du terrain d'assiette de l'opération.

Cette modification se traduit par les modifications suivantes :

- La parcelle AO 138 initialement cédée en totalité n'est cédée qu'en partie pour une surface de 583 m²,
- Les parcelles AB 1194 et 1195 dont la cession était projetée à concurrence d'une superficie d'environ 500 m² sont en définitive cédées à concurrence de 720 m².

Aucune autre modification n'est apportée à la promesse de vente régularisée le 21 mars 2022.

VU l'avis des services des domaines du 1^{er} septembre 2022,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE la modification de l'assiette du Projet DIAGONALE comme stipulé ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces nécessaires à la vente à intervenir,

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE,

Monsieur le maire explique que les statuts évoluent et que certaines compétences peuvent être prises par Marne et Gondoire. Le conseil communautaire a voté la modification des statuts le 20 juin 2022.

Lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

3. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AJOUT D'ACTION POUR L'ANNÉE 2023,

Monsieur le Maire explique que le CRTE a été mis en place en 2021. Au total, la commune dispose de 4 actions et 4 orientations dans le CRTE. Dès qu'un nouveau projet s'inscrit dans le CRTE, la commune doit délibérer pour y intégrer la ou les nouvelles actions.

Monsieur le Maire explique que l'action concerne l'agrandissement de l'école Blanchet et la création d'une restauration dus à un besoin pour la ville de faire jusqu'à l'évolution démographique.

Monsieur DARRAS demande qui réalise le projet ?

Monsieur le Maire explique que nous sommes dans la phase de faisabilité et qu'elle est réalisée par Monsieur LOISON gracieusement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°6231/SG, en date du 20 novembre 2020, du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire N°2021-015 du 15 mars 2021 ;

VU la délibération n°2021/03/06 du conseil municipal de DAMPMART en date du 18 mars 2021 relative au CRTE ;

CONSIDÉRANT que le CRTE de Marne et Gondoire a été signé le 2 décembre 2021 avec l'État ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'inscription d'actions dans le CRTE permet de solliciter, si les critères d'éligibilité sont réunis, des subventions auprès de différents partenaires ;

CONSIDÉRANT que le CRTE de Marne et Gondoire est divisé en quatre axes distincts, et qu'il répartit ainsi que les projets du territoire selon plusieurs thématiques :

- Axe 1 : Un territoire support d'aménagement économes en foncier,
- Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l'exploitation durable des ressources locales,
- Axe 3 : Un territoire attractif au service de la population,
- Axe 4 : Un territoire vecteur de cohésion sociale et du mieux vivre ensemble.

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ajouter de nouvelles actions pour 2023 par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT que la commune de DAMPMART souhaite ajouter au CRTE, 1 action nouvelle pour l'année 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle action suivante à ajouter pour l'année 2023 dans le CRTE de Marne et Gondoire :

- Extension de l'école maternelle Blanchet et création de sa restauration scolaire (Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l'exploitation durable des ressources locales).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

4. ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLE DE TERRAIN N°Z 0017 LIEU-DIT DU PRÉAU D'UNE SUPERFICIE DE 1280 M²,

Monsieur le Maire précise que les délibérations au point 4, 5 et 6 concernent l'acquisition de parcelle. Elles permettent à la ville d'en être le propriétaire pour réaliser la salle polyvalente communale. Cette salle permettra d'augmenter les créneaux pour les associations de la ville, créer un espace jeunesse et une salle des fêtes. Cette salle se trouvera au nord du gymnase et depuis un an nous travaillons sur la recherche des propriétaires des parcelles. Sur 7 propriétaires, dont la région, nous avons eu 5 retours favorables à 20€ le m².

Madame ALIBERT BRIGNONE demande confirmation qu'il ne reste qu'un seul propriétaire sur l'emprise souhaitée ?

Monsieur le Maire confirme qu'il reste un seul propriétaire et explique qu'il a eu une proposition de celui-ci à 30€ au lieu de 20€ le m². Nous sommes en cours de négociation.

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1^{er} septembre 2022 a été trouvé avec Madame LALLEMANT Frédérique, Madame LALLEMANT Catherine, Monsieur ROUSSEAU Damien et Monsieur ROUSSEAU Nicolas (propriétaires en indivision) pour vendre leur parcelle « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrées N° Z 0017 située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe d'une superficie de 1280 m² pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Elles sont destinées à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0017 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 25 600 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain cadastrées N° Z 0017 d'une superficie de 1280 m² « LIEU DIT DU PRÉAU »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 25 600 €,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

5. ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN N°Z 0020 ET N° 0021 LIEU-DIT DU PRÉAU D'UNE SUPERFICIE DE 500 M² ET DE 340 M²,

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 11 août 2022 a été trouvé avec Madame HUGONET Geneviève, Madame HUGONET Évelyne épouse MOREL et Monsieur HUGONET Gérard pour vendre leurs parcelles « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrées N° Z 0020 d'une superficie de 500 m² et N° Z 0021 d'une superficie de 340 m² situées sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière les parcelles cadastrées N° Z 0020 et N° Z0021 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 16 800 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain cadastrées N° Z 0020 d'une superficie de 500 m² « LIEU DIT DU PRÉAU », et n° Z 0021 d'une superficie de 350 m² « LIEU DIT DU PRÉAU »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 16 800€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

6. ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLE DE TERRAIN N°Z 0023 LIEU-DIT DU PRÉAU D'UNE SUPERFICIE DE 740 M²,

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1^{er} septembre 2022 a été trouvé avec Monsieur THIESSON Michel, Monsieur THIESSON Jean-Pierre et Madame THIESSON Brigitte pour vendre leur parcelle « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrées N° Z 0023 située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUE d'une superficie de 740 m² pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0023 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 14 800 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain cadastrées N° Z 0023 d'une superficie de 740 m² « LIEU DIT DU PRÉAU »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 14 800€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

7. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS,

Monsieur CHOFFARDET explique que dans le cadre de sa politique d'achat d'énergies, le SDESM lance sa campagne d'adhésion au prochain groupement de commandes d'énergies pour la période 2024-2027.

Monsieur CHOFFARDET précise que nous avons subi une hausse de 10% de l'énergie d'électricité.

Monsieur le Maire précise que des réflexions sont en cours avec les communes avoisinantes sur la baisse de l'éclairage public, de mettre des zones dans le noir entre 1h et 5h du matin, pour faire des économies. Pour le moment c'est à l'étude. La commune de DAMPMART est prête, car Monsieur CHOFFARDET depuis des années œuvre pour remplacer nos éclairages publics, avec pour objectif de réduire la consommation d'énergie. Actuellement nous avons déjà une diminution de l'éclairage publique la nuit d'environ 50%.

Monsieur CHOFFARDET explique qu'on vient de dépasser de - 50 % de consommation depuis 2008. La facture d'électricité est passée de 17 000€ à 20 000€ avec moins de 50 % de l'énergie.

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement, et ce sans distinction de procédures ou de montants.

8. MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION DE TRAVAUX,

Depuis plusieurs mois, les propriétaires des FOOD TRUCK, installés sur notre commune nous ont fait part que la redevance appliquée était élevée par rapport aux autres collectivités. Afin de préserver la présence des FOOD TRUCKS sur notre territoire et après avoir effectué une enquête auprès des communes avoisinantes, les élus ont décidé de revoir la tarification de la redevance votée en conseil municipal du 8 juin 2022, concernant « Camion de vente et ambulant (FOOD TRUCK) sous convention ».

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public,

VU la délibération N°1/12/2002 portant tarification des droits de voirie,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux demandes d'installation de terrasses et d'occupations diverses du domaine public, pour favoriser le développement du commerce local,

CONSIDÉRANT les autorisations de droit d'occupation du domaine public temporaire relatif à l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les précédents tarifs n'ont pas été révisés et ne sont plus en adéquation avec la réalité des demandes,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir ces tarifs par une nouvelle délibération,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°1/12/2002 en date du 13 décembre 2002 ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/06/04 en date du 8 juin 2022 ;

DÉCIDE de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2022 :

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIF APPLICABLE
<i>Occupation privative du domaine public – Obstruction de voie</i>	
Fermeture de la circulation	20€/ par demi-journée
<i>Chantiers et opérations d'aménagement</i>	
- Nacelle, camion, nacelle grue	20€/jour

- Bureau de vente	350€/mois
- Échafaudage sur pied	5€/Mètre linéaire par semaine
- Échafaudage éventail	3€/jour
- Échafaudage volant	3€/jour
- Benne à gravats derrière palissade	5€/jour
- Bungalows de chantier	20€/m ² par semaine
- Sanitaires provisoires	5€/m ² par semaine
- Palissades de chantier	2€/m ² par mois
- Ligne électrique provisoire	10€ par poteau et par mois
Occupation annuelle du domaine public pour des ouvrages permanents	
Droit d'établissement : toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement des autorisations accordées.	50€ (droit fixe)
Implantation d'un mobilier sur l'espace public (totem, local ...)	30€/ le m ³
Implantation d'un poteau sur l'espace public autre que signalétique directionnelle et supports de police.	50€/poteau
RÉSEAUX SOUTERRAINS/GÉNIE CIVIL	
Implantation d'un réseau souterrain quel que soit le diamètre.	2.50€/ mètre linéaire
Passage de câbles dans un fourreau de la commune.	1€/an et par mètre linéaire et par fourreau
COMMERCES	
Installation de store banne pour la terrasse du café (1 côté de rue)	50€ le m ² / an
Installation d'une terrasse	50€ le m ² /an
Étalage	20€ le m ² /mois
Camion de vente et ambulant (FOOD TRUCK) sous convention	5€ par jour de présence avec électricité 3€ par jour de présence sans électricité
TOURNAGES (droits temporaires)	
Ouvrage Cinématographie / Audiovisuel (Tournage, stationnement, stockage matériel, véhicules, cantine...)	1€ le m ² par jour
Occupation du domaine public pour prise de vue en extérieur pour le tournage	600€ par jour

DIT qu'en cas de délivrance d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à une association à but non lucratif ou qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, celle-ci sera délivrée gratuitement,

DIT que le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraînera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation,

DIT que toute occupation constatée non autorisée aura son tarif doublé.

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE DAMPMART,

Monsieur DARRAS, après lecture, confirme que le règlement de voirie doit être simplifié.

Monsieur le Maire précise que tout règlement est modifiable et qu'avant de le changer, on doit avoir un retour d'expérience avant de procéder à une modification.

Les missions assurées par les collectivités, la gestion de l'espace urbain et notamment de la voirie revêtent une importance particulière. Les communes sont confrontées au quotidien à des difficultés de circulation, de stationnement et de gestion de leurs voiries en raison des nombreuses demandes

d'autorisation d'occupation du domaine public temporaire ou définitive, pour des motifs privés ou professionnels.

Les riverains, commerçants ou entreprises ont fréquemment besoin d'une autorisation d'occuper l'espace public temporairement (stationnement d'une benne, d'un camion, d'un échafaudage, d'un cantonnement de chantier) ou définitivement (entrée charretière, saillies et surplomb de la voie publique...).

La multiplication des ouvertures de chantiers, de poses de canalisations et de réseaux divers, de travaux sur les chaussées et leurs dépendances... réalisés par les collectivités (Commune, Communauté d'Agglomération, Conseil Général...), par des occupants de droit (réseaux publics de télécommunications, de distribution de gaz et d'électricité) ou par des concessionnaires (société des Eaux...) sont nécessaires notamment dans le cadre du renforcement des réseaux pour assurer le développement immobilier et économique, voire incontournables lorsqu'ils sont effectués pour raisons de sécurité.

Cependant, ils représentent une gêne pour les riverains et accélèrent la détérioration des chaussées et trottoirs. En effet, ces interventions entraînent une hétérogénéité des constitutions de sols, tapis routiers ou trottoirs et, par conséquent, une fragilité des structures de voirie. Il convient donc de pouvoir assurer une coordination efficace des travaux sur l'espace public et de garantir les conditions de remise en état de celui-ci selon des critères définis par la collectivité, afin de préserver son patrimoine.

Les dispositions législatives et réglementaires donnent aux maires les moyens d'agir efficacement pour coordonner les travaux de voirie et suspendre, le cas échéant, ceux qui n'auraient pas fait l'objet de procédures de coordination qu'ils auraient eux-mêmes fixées pour les voies dont ils assurent la gestion.

En effet, aux termes de la Loi du 22 juillet 1983 et du décret du 27 novembre 1985, portant Code de la Voirie Routière, le maire, à l'intérieur des agglomérations, assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol de toutes les voies publiques et de leurs dépendances sur lesquelles il détient le pouvoir de police.

Le règlement de voirie de la Commune de DAMPMART est approuvé par le conseil Municipal.

Il définit les dispositions administratives, techniques et financières applicables :

- En matière d'obligations et de droits des riverains tant sur les voies publiques que privées ;
- En matière d'autorisations de voirie (permis de stationnement et permissions de voirie) ;
- En matière de coordination des travaux ;
- En matière de conditions d'exécution des fouilles ouvertes sur la chaussée et de réfection des tranchées provisoires et définitives.

Conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, il fixe, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive.

VU La loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

VU La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative au recyclage des déchets ;

VU La loi 2005-120 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-3, L.2215-1 ;

VU Le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L47 et R20-55 et suivants ;

VU Le code de la route, et notamment ses articles R.411-25, R.413-1, R417-12 et R418-7 ;

VU Le code de la voirie routière ;

VU Le code rural, et notamment les articles R161 et suivants relatifs aux chemins ruraux et chemins d'exploitation ;

VU Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.111-2 ;

VU Le code de l'environnement et en particulier les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;

VU La délibération N°2010 – 07 du Règlement Général d'Assainissement (RGA) du SIAM ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme de DAMPMART approuvé en date du 21 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la réunion plénière en date du 1^{er} septembre 2022 ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de voirie joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Règlement de Voirie, à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tous documents afférents à ce dossier.

10. VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD,

Monsieur le Maire explique que les caméras seront reliées au CSU (Centre de Supervision Urbain) de Lagny-sur-Marne. On s'aperçoit que les caméras dissuadent la délinquance. En sus des 7 caméras, il y aura aussi des caméras communautaires comme aux entrées de villes, bord de Marne, etc. Les pièges photographiques posés par Marne et Gondoire fonctionnent très bien pour les dépôts sauvages.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune de DAMPMART.

La commune souhaite atteindre trois objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des acteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Le projet vise à installer 7 caméras dont le montant prévisionnel de cette opération en deux phases est de 69 008,40€ HT et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L. 221 1-1,

VU Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation des caméras sur la commune,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget,
- **Sollicite** un financement au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD),
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune de DAMPMART.

La commune souhaite atteindre trois objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,

- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des acteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Le projet vise à installer 7 caméras dont le montant prévisionnel de cette opération en deux phases est de 69 008,40€ HT et la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection auprès de la Région Ile de France.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L. 221 1-1,

VU Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation des caméras sur la commune,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget,
- **Sollicite** un financement auprès de la région Ile de France,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12.VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune de DAMPMART.

La commune souhaite atteindre trois objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des acteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Le projet vise à installer 7 caméras dont le montant prévisionnel de cette opération en deux phases est de 69 008,40€ HT et la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection auprès du département de Seine-et-Marne.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L. 221 1-1,

VU Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation des caméras sur la commune,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget,
- **Sollicite** un financement auprès du Département de Seine et Marne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h10 pour permettre la prise de parole de la secrétaire générale afin d'expliquer le point n°13. Reprise de séance à 21h13.

13.MISE EN PLACE DU RIFSEEP - AVENANT N°1 MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE,

Monsieur le Maire indique que dans un arrêt du 9 avril 2021, la cour administrative d'appel de Paris a à son tour adopté une position jurisprudentielle relative aux limites de la définition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) résultant du principe de parité.

Pour rappel, plusieurs Tribunaux administratifs avaient été amenés à se prononcer sur la conformité au principe de parité du maintien, par les collectivités territoriales, du régime indemnitaire pendant les congés de longue maladie et de longue durée.

L'administration doit s'abstenir d'appliquer un règlement illégal, même lorsque cet acte n'a pas été censuré par le juge administratif et est donc encore en vigueur (CE, Sect., 14 nov. 1958, Ponard). Par ailleurs, saisie d'une demande en ce sens, l'administration est tenue d'abroger un règlement illégal, soit en raison d'un vice originel soit à la suite d'un changement dans les circonstances de droit ou de fait (CE, Ass., 3 févr. 1989, Compagnie Alitalia).

En application de ces éléments, une délibération RIFSEEP illégale (car fixant un critère d'absentéisme pour le CIA et/ou un maintien de l'IFSE en cas de CLM/CLD) ne peut être appliquée par la collectivité.

Il convient donc de modifier la délibération afin d'en modifier les dispositions pour l'avenir.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

CONSIDÉRANT que la délibération portant mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP en date du 18 juin 2020 prévoit le sort du régime indemnitaire pendant les congés de maladie.

CONSIDÉRANT l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 confirmant que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement de régime indemnitaire aux agents placés en Congés de Longue Maladie (CLM) ou Congés de Longue Durée (CLD)

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne en sa séance du 31 août 2022,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'article 19 de la délibération n°2020/06/2602 fixant les modalités de retenue pour absence ou de suppression comme suit :

« 19-MODALITÉS DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION »

A. Sort des primes en cas d'absence

En cas d'accidents de service et de trajet, de maladie professionnelle, d'adoption, de maternité (y compris congés pathologiques), de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'hospitalisation supérieures à 2 jours, la prime sera maintenue.

Pour toutes les absences de maladie ordinaire, une retenue de 1/30ème de l'IFSE sera appliquée par jour d'absence, au-delà d'une franchise de 10 jours cumulée sur l'année civile.

En cas de congés de longue durée, de congés de longue maladie ou de grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

En cas de service à temps partiel thérapeutique, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement s'applique.

DIT que les arrêtés individuels pris lors de l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises pour chacun des agents communaux en seront modifiés en ce sens,

14.DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du reversement d'un séquestre d'un montant de 3 000€ à des propriétaires dans le cadre de l'ancienne ZAC.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2022.

En investissement, dépenses :

- Suite à la signature de la DACT (Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux) concernant la construction sur le terrain (LOT 3 ZAC CORDONNIERS) 5, Rue Lucien GUILLAUME à DAMPMART, la commune doit rembourser la garantie coût de réparation des dommages versé par Monsieur et Madame CALAME-HEURTAULT Jérémy-Dorothee.

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement doit être équilibré,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	-3 000.00 €

DIT que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en équilibre,

En dépenses pour 1 070 337,69 €

En recettes pour 1 070 337,69 €

II – Décision

1. CONVENTION DE COORDINATION ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES - FEUX D'ARTIFICE - LAGNY-SUR-MARNE

De signer la convention qui a pour objet de conclure un groupement de commandes avec les Villes de THORIGNY-SUR-MARNE, POMPONNE et DAMPMART pour « le spectacle de pyrotechnie », étant dit que la Ville de LAGNY-SUR-MARNE sera coordonnateur de la procédure. L'estimation du marché est de 18 000 € TTC.

2. DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'AIDE EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

D'acquérir un véhicule adapté, en adéquation avec la topographie de notre territoire afin de lui permettre d'assurer ses missions dans les meilleures conditions (dépôts sauvages, quads, moto-cross, etc.).

III – Information

1. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2021,

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SI CPRH (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS).

TOUR DE TABLE

Mme Myriam CHMELEFF informe que le 17 et 18 septembre est organisé les journées du patrimoine à l'église avec la possibilité de voir l'exposition des cloches.

Mme Catherine ALIBERT BRIGNONE informe que la mairie devra se positionner, si on souhaite passer en 2023 à la M57 (La M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des Métropoles françaises. Se voulant universelle, elle est destinée à remplacer les autres instructions : M4 (EPIC), M14 (Communes et EPCI etc.) sachant qu'elle sera applicable en 2024.

Mme Aude ZAFOUR informe que suite à la rentrée scolaire, nous avons 10 classes en élémentaire. Une fermeture annoncée en maternelle soit 5 classes. Les ATSEM sont maintenues aux nombres de cinq.

Monsieur le Maire explique que les parents d'élèves vont écrire à l'académie puisqu'ils sont opposés à cette fermeture.

Madame Lydie ZMUDA explique qu'il y a eu un excédent sur les entrées à la base de loisirs de Jablines cet été, d'un montant de 1 million d'euros certains jours. La carrière olympique est pratiquement terminée pour les JO 2024. Les cartes d'entrée gratuite à Jablines, délivrées par les communes, représentent un budget cette année de 70 000€. Le budget prévu initialement était cette année de 40 000€. Jablines organise cette année la maison du père Noël.

Monsieur Guy DARRAS demande quand sera faite la signalisation dans la rue Blanchet.

Monsieur Le Maire informe que la signalisation de la rue Blanchet sera réalisée par l'entreprise cette semaine. Le coût de l'enrobé est de 36 000€ pour la commune. À partir du 12 septembre, la rue de Carnetin sera en travaux.

Michel PIRIS informe que le cinéma en plein air a réuni 300 personnes. La manifestation a eu lieu à l'intérieur du gymnase, car avec le vent, l'écran s'est déchiré. Remerciements à Monsieur BRIAND et Monsieur FAVRET pour l'aide apportée durant cette manifestation. Le prochain évènement aura lieu le 31 octobre au gymnase, avec un défilé de costumes et d'une boum pour Halloween.

Monsieur Pierre CHOFFARDET informe que la dépose rapide va être réalisée en dur devant l'école des Vallières la semaine prochaine.

Monsieur le Maire informe qu'un PPI (Plan pluriannuel d'investissement) est en cours au sein de Marne et Gondoire concernant l'assainissement du territoire. Treize millions d'euros seront consacrés à DAMPMART dans les prochaines années. Il faut prévoir au budget communal chaque année un budget pour la voirie (enrobé, etc.) dans le cadre d'un PPI.

Monsieur le Maire informe que nous avons passé un été calme.

Monsieur DARRAS demande ce qui est prévu pour la Rue Colas ?

Monsieur Le Maire explique que l'assainissement est réalisé. Ruelle COLAS, le réseau pluvial sera entrepris en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Le Maire
Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance
Guy DARRAS

